



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2022

**Présents :** Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Brigitte SARRAZIN, Alain GUERIN, Patrick CAGNIN, Thierry MICHEL, Fabienne DARGAUD, Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Émilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY

**Excusés :** Daniel DUMONTET

**Suppléants :** Marie-Thérèse CHAPELIER (excusée), Jean THOREUX (excusé)

**Animateur de séance :** Ludovic MICHEL

**Secrétaire de séance :** Jérémy PETITJEAN

**Participaient sans voix délibérative :** Annick GIRAUD, Florent PIERRE

*Séance ouverte à 20h30*

## Ordre du jour

### -Commission Education et Solidarités

#### Locales

- Questions diverses

### -Commission CATE

- Maison des Patrimoines
- Zone de Loisirs du Paluet
- Questions diverses

### -Commission technique

- Questions diverses

### -Suivi des travaux et projets en cours

- Lion d'Or
- Aménagement du centre bourg
- Rénovation immobilière en centre-bourg
- École maternelle
- Lotissement
- Petites Villes de Demain :
  - Convention Enedis
- Questions diverses

### -Voirie, réseaux, terrains, locaux commerciaux

- Terrains :
  - Acquisition propriété Patrick LAPALUS
  - Acquisition terrain ALLOIN
  - Etang du Grand Moulin
  - Etude de contournement

- Taxe d'aménagement

### -Décisions budgétaires

- Décisions modificatives :
  - Budget chaufferie centrale
- Questions diverses

### -Personnel communal

- Recrutements
- Renouvellements de contrats
- Questions diverses

### -Informations diverses

- Convention sécurité
- Arrêtés :
  - Abrogation astreinte journalière SAB
- CC SCMB :
  - Bureau communautaire
- Lettre municipale
- Météo

#### ▪ Procès-verbal et délibérations du précédent Conseil

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 août 2022 est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Les délibérations prises lors du Conseil municipal du 9 août 2022 sont rappelées à l'assemblée. Les délibérants présents signent le registre.

#### ▪ Commission Éducation et Solidarité Locales (ESL)

Le compte rendu de la commission dont les conseillers municipaux ont été destinataires préalablement n'appelle ni question ni commentaire.

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier de la ville de Mâcon sur les frais de scolarité des élèves scolarisés à Mâcon mais dont la famille est domiciliée à Matour.

Deux élèves sont concernés, la participation demandée à la Commune pour l'année scolaire s'élève à 724 €.

#### Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le montant de 724 € de participation aux frais de scolarité de deux élèves scolarisés à Mâcon mais dont la famille est domiciliée à Matour ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Brigitte SARRAZIN indique à l'assemblée que le repas des aînés est programmé le samedi 5 novembre 2022, elle remercie ceux qui en ont la possibilité de retenir la date pour participer au service.

#### ▪ Commission Accueil et Tourisme Environnement (CATE)

##### ○ Maison des patrimoines

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée le projet de halle à la maison des patrimoines qui remplacera le barnum. Ce dernier sera démonté le lundi 24 octobre 2022 après avoir accueilli le trail du Haut-Clunysois. Il propose de demander aux associations de Matour, notamment le Rallye et les Matrayes, si elles seraient toujours intéressées pour le racheter, et dans le cas contraire, publier une annonce pour le vendre. Le Conseil municipal est d'accord sur le principe. Des devis pour le démontage seront demandés.

##### ○ Zone de loisirs du Paluet

Alain GUERIN fait part à l'assemblée de l'intérêt d'engager des travaux d'aménagement paysager des abords de la zone de loisirs du Paluet.

La Commission tourisme – animation chargée de ce dossier a retenu la création de gradins avec un accès PMR pour les cours de tennis, la création d'un sentier pédestre sur environ 1 500 m entre l'étang et la Garenne, la création d'un sentier pédestre pour accéder à la ferme animalière et différents petits aménagements.

La Commission propose de retenir le devis moins disant établi par l'entreprise Génie Vert de Matour à hauteur de 28 362,50 € HT.

#### Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les aménagements paysagers proposés par la Commission tourisme ;
- ACCEPTE le devis proposé par l'entreprise locale Génie Vert de Matour, pour un montant de 28 362 ,50 € HT ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée que le mini-golf a été installé en zone de loisirs en 1995 et que les 18 pistes créées sont toujours en place dans un état de vétusté avancée, rendant la pratique de ce loisir impossible.

Sur proposition de la Commission accueil et tourisme, un devis a été demandé à la société Récréafrance pour le renouvellement de ce mobilier, cette société étant celle qui a fourni les éléments en 1995. La société fait état d'un devis à hauteur de 16 302 € HT auquel il y a lieu d'ajouter la pose chiffrée par la société Génie Vert à Matour à 12 450 € HT.

La Commission après avoir étudié ces devis, renouvelant l'intérêt pour ce loisir tant pour les habitants de la Commune que pour les touristes de passage, propose au Conseil municipal de retenir ces propositions.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE le renouvellement des éléments du mini-golf existant ;
- ACCEPTE les devis proposés, soit celui de la société Récréafrance pour la fourniture à hauteur de 16 302 € HT et celui de la société Génie Vert pour la pose à hauteur de 12 450 € HT ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Alain GUERIN rappelle à l'assemblée l'étude réalisée sur la Commune pour imaginer « Matour 2050 », étude confiée au cabinet DUMETIER et financée par la banque des territoires. Des enquêtes réalisées, il est ressorti entre autres une demande pressante des jeunes de la Commune pour la création d'un équipement sportif de type pumtrack, champ de bosses en enrobé, adapté aux vélos, trottinettes, fauteuils ...

La Commission accueil et tourisme, consciente du bienfondé de cette demande, a recherché les entreprises susceptibles de répondre à une telle demande et les conditions d'installation. Alain GUERIN rappelle que cet équipement a été retenu pour bénéficier d'un soutien de l'ANS (Agence Nationale du Sport) dans le cadre d'une convention passée avec le Collège St Cyr et l'école primaire de Matour.

Trois entreprises ont été consultées, BMX Expériences, C2B et Bike Solutions. Deux entreprises ont répondu favorablement et la Commission propose au Conseil municipal de retenir celle de BMX Expérience, M. LE CANN, 74370 ARGONAY, qui s'associe pour le projet à l'entreprise de travaux publics locale, THIVENT, 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN, soit un devis commun à hauteur de 96 677,78 € HT.

La Commission propose d'installer cet équipement en zone de loisirs du Paluet faisant référence à l'étude conduite par le cabinet éjo, architecte paysagiste.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE le principe de l'installation d'une pumtrack en zone de loisirs du Paluet ;
- ACCEPTE le devis proposé conjointement par la société BMX Expérience, M. LE CANN, 74370 ARGONAY et l'entreprise de travaux public, THIVENT, 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN, pour un montant de 96 677,78 € HT ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

o **Questions diverses**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le trail du Haut-Clunyois se tiendra le samedi 22 octobre 2022 sur le territoire de la CC Saint-Cyr-Mère-Boitier. L'association sollicite les Communes de l'intercommunalité afin qu'elles offrent un lot pour récompenser les participants de la course, d'un montant d'environ 35 € par Commune.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE de participer à l'achat de lots à destination des participants du trail du Haut-Clunyois à hauteur d'environ 35 € ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

▪ **Commission technique**

La Commission technique aura lieu le 13 septembre 2022, l'assemblée n'a aucune question.

▪ **Suivi des travaux et projets en cours**

o **Lion d'Or**

Patrick CAGNIN indique à l'assemblée qu'il est en contact avec EDF pour la mise en service d'un compteur à la laverie. Après cela, les travaux seront terminés.

o **Aménagement du centre-bourg**

Patrick CAGNIN informe l'assemblée que le parking en contre-bas du collège situé sur la rue du Pré Cloux est revêtu d'enrobé, il ne manque plus que les marquages.

o **Rénovation immobilière en contre-bourg**

Alain GUERIN indique à l'assemblée que le cabinet ARCH:éthik, maître d'œuvre pour la rénovation des ensembles immobiliers a démarré sa mission. Une première réunion a eu lieu en mairie et des relevés complémentaires vont être effectués.

### o **Ecole maternelle**

Le Maire rappelle que le désamiantage de l'école maternelle dans le cadre de sa rénovation et extension débutera en octobre 2022. S'en suivront les travaux de réhabilitation (projet décrit dans la délibération n° 129/2021 du 9 décembre 2021) d'une valeur estimée à 1 100 000 € HT, pour un début en novembre 2022 (compris période de préparation).

Il convient de passer un marché public avec publicité et mise en concurrence ce mois de septembre 2022 pour les 12 lots restants :

- TERRASSEMENTS GENERAUX - VRD - ESPACES VERTS – CLOTURES ;
- DEMOLITION - GROS ŒUVRE ; CHARPENTE BOIS - COUVERTURE ZINC – ZINGUERIE ;
- ETANCHEITE ; MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS – SERRURERIE ;
- PLATRERIE - PEINTURE - ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR - ENDUIT DE FACADES ;
- FAUX-PLAFONDS DEMONTABLES ;
- CARRELAGE – FAIENCES ;
- REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES ;
- CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE ;
- ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES ;
- PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES.

Il ajoute que le projet, bénéficiant d'une subvention de la Région dans le cadre du programme de rénovation énergétique Effilogis, doit également répondre à un test d'infiltrométrie.

Le Maire propose donc qu'une consultation pour les travaux soit mise en ligne par la Commune, en plus d'une consultation de devis pour un test d'infiltrométrie.

### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE le lancement de la consultation des 12 lots cités ci-dessus dans le cadre de la rénovation et de l'extension de l'école maternelle, pour un début en novembre 2022 (compris période de préparation) ;
- ACCEPTE la mise en ligne d'une consultation de devis pour le test d'infiltrométrie de l'école maternelle ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

### o **Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Le Maire indique à l'assemblée que la Commune va rencontrer le cabinet d'architecture Mireille ROULLEAU et le cabinet d'économistes BECA pour travailler sur le projet d'extension de la maison de santé déjà évoqué et rendu nécessaire par la saturation des cabinets.

### o **Lotissement du Paluet**

Alain GUERIN indique à l'assemblée que les travaux pour le futur lotissement du Paluet devraient débuter en octobre 2022.

### o **Petites Villes de Demain**

Le Maire présente à l'assemblée un projet de convention entre d'une part la Commune de Matour et la CC Saint-Cyr-Mère-Boitier et d'autre part ENEDIS dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». La convention a pour objet de définir et d'organiser un partenariat autour des thèmes de transition énergétique et écologique, de valorisation des patrimoines communaux et intercommunaux, des mobilités innovantes, etc.

Cette convention permettrait notamment l'aménagement artistique des postes électriques et la mise en place de l'application « ENEDIS à mes côtés » pour suivre plus facilement l'avancement et les questions par rapport aux raccordements. Il propose à l'assemblée de signer cette convention.

### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE de signer la convention entre d'une part la Commune de Matour et la CC Saint-Cyr-Mère-Boitier et d'autre part ENEDIS dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

### ○ Questions diverses

Le Maire explique à l'assemblée qu'un premier projet au stade d'esquisse avait vu le jour il y a quelques temps sur la rénovation du bâtiment mairie/école primaire et qu'il serait intéressant de revoir l'architecte pour validation et pour obtenir un chiffrage en vue de solliciter les financeurs.

Cela permettrait d'ici la fin de l'année d'établir les priorités de la Commune en termes de projets/travaux.

### ■ **Voirie Réseaux Terrains Locaux commerciaux**

#### ○ Eau

Le Maire présente à l'assemblée le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) proposé par le cabinet SECUNDO, assistant à maître d'ouvrage.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- VALIDE le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) proposé par le cabinet SECUNDO, assistant à maître d'ouvrage ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Annick GIRAUD présente à l'assemblée la nouvelle organisation pour la gestion administrative et la facturation de l'eau potable. Les tâches et le rôle de chacun sont redéfinis afin que chaque demande soit suivie et traitée dans les délais.

#### ○ Terrains

Alain GUERIN informe l'assemblée que Daniel DUMONTET, adjoint au Maire excusé, a sollicité M. Patrick LAPALUS, propriétaire de la parcelle cadastrée C 1210, afin d'élargir la route de la Grande Roche qui présente un effondrement sur son terrain au niveau de l'angle de la maison en vis-à-vis, cadastrée C 547. M. LAPALUS a accepté de céder à la Commune la surface nécessaire aux travaux de consolidation. La surface sera délimitée par géomètre après travaux par le cabinet MONIN à Cluny.

Le prix de vente est fixé à 3 000 €/ha, soit 0,30 € le m<sup>2</sup>.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE d'acheter la surface nécessaire aux travaux de consolidation sur la parcelle cadastrée C 1210 au prix de 3 000 €/ha, soit 0,30 € le m<sup>2</sup>, payable au jour de la signature de l'acte auprès de l'étude de Maîtres SAULNIER et SIRE-TORTET, notaires à Matour ;
- DIT que la Commune supportera tous les frais de l'opération ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Alain GUERIN fait part à l'assemblée de tout l'intérêt qu'il y aurait pour la Commune à acquérir une parcelle de terrain nu, ancienne plantation de résineux, appartenant à la SCI de Combreroch représentée par M. Bernard ALLOIN, domicilié 4 rue de la piscine à Matour. En effet, depuis la coupe de résineux se trouvant sur cette parcelle, une vue dégagée a été retrouvée à partir du **sommet de la Grande Roche** sur le village de Matour qui mérite d'être préservée.

Alain GUERIN précise que pour préserver cette vue et développer les circuits pédestres, il est important pour la Commune de maîtriser les futures plantations.

Il précise que le propriétaire, très sensible à ces préoccupations, accepte de vendre à la Commune la parcelle en question, cadastrée section C n° 806 La Grande Roche de 76a 01ca au prix de 1500 €.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE d'acquérir la parcelle de terrain propriété de SCI de Combreroch représentée par M. Bernard ALLOIN, 4 rue de la piscine 71520 Matour, aux conditions suivantes :
  - Le prix de vente est fixé à 1 500 € ;
  - Les frais d'acte notarié seront supportés entièrement par la commune de Matour ;
  - L'acte sera régularisé en l'étude de Maîtres SAULNIER – SIRE-TORTET, notaires à Matour en double minute avec le notaire des vendeurs ;

- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

Alain GUERIN explique à l'assemblée que la Commune est maintenant propriétaire de **l'étang du Grand Moulin** et que des projets pourraient être lancés, concernant le stockage de l'eau, les loisirs, le maintien de la biodiversité, etc. Il propose de constituer un groupe de travail qui réfléchira à ce sujet. Ce groupe sera composé par le Maire, Alain GUERIN, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN et Patrick CAGNIN. Thierry IGONNET est chargé de solliciter l'appui de l'EPAGE (Établissement Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) et des services de l'État.

Alain GUERIN fait part à l'assemblée du projet de **création d'une nouvelle voie contournant le Nord du bourg de Matour**. Il présente un mémoire technique délivré par le cabinet MONIN, géomètres-experts, qui propose des prestations de pré-étude/diagnostic, de propositions de scénarios, d'établissement d'un plan topographique et d'avant-projet sommaire pour ce projet d'un montant de 7 200 € HT, soit 8 640 € TTC. Alain GUERIN suggère que d'autres devis soient demandés afin d'avoir plusieurs propositions à comparer. Le Conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord avec la proposition d'Alain GUERIN.

#### o Taxe d'aménagement

Alain GUERIN explique à l'assemblée que la taxe d'aménagement et la composante logement de la redevance d'archéologie préventive ne seront plus liquidées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 par la DDT (Direction Départementale des Territoires) mais par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

La taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la Commune, le Département et, en Ile-de-France seulement, par la Région. Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m.

L'assiette de la taxe d'aménagement est constituée, selon les cas, par emplacement ou par mètre carré de construction et s'établit pour chaque période annuelle. La valeur de l'assiette des différents emplacements ou constructions étant fixée par arrêté ministériel, les communes ou les EPCI peuvent optimiser le rendement de la taxe d'aménagement en modulant les taux. Les collectivités concernées peuvent ainsi fixer des taux différents allant de 1 % à 5 % dans la limite maximale de 20 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs géographiques définis par un document graphique.

Alain GUERIN indique qu'il avait été convenu au moment de l'élaboration du PLU d'instituer un seul et même taux à l'échelle de la Communauté de Communes pour la taxe d'aménagement et propose de conserver le taux de 1%. Il propose d'exonérer les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable, comme cela est autorisé.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement au taux minimum de 1% ;
- DECIDE d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- CHARGE le Maire ou un adjoint de notifier la délibération, dès sa réception en Préfecture, à l'administration fiscale des délibérations prises par les collectivités locales et leurs groupements en matière de taxe d'aménagement *via* la nouvelle application DELTA ;
- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

#### **▪ Décisions budgétaires**

##### o Décisions modificatives

Annick GIRAUD explique à l'assemblée qu'un virement de crédit doit être fait sur le budget chaufferie de l'exercice 2022.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de procéder au virement de crédits suivants sur le budget chaufferie de l'exercice 2022 :

**COMPTES DEPENSES**

		CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
D	F	66	673		Titres annulés (sur exercice antérieurs)	+7 230,40 €

**COMPTES RECETTES**

		CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
R	F	70	706		Prestations de services	-7 230,40 €

- DONNE au Maire ou un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, prendre toute décision, signer toute pièce utile.

- **Personnel communal**

Annick GIRAUD indique à l'assemblée :

- Que la Commune recherche un agent pour les missions de comptabilité et de paye.
- Qu'une personne recrutée pour faire face à l'accroissement du temps d'ATSEM est en contrat jusqu'aux vacances de la Toussaint.
- Qu'un agent technique a été stagiairisé.
- Qu'un agent en temps méridien a été renouvelé.
- Que le contrat d'un agent administratif sera également renouvelé.

- **Informations diverses**

Le Maire évoque avec l'assemblée la une fête des conscrits qui est organisées le 1<sup>er</sup> octobre 2022, par la classe en « 0 » qui n'avait pas pu se réunir en 2020 en raison du confinement.

Il rappelle également que les souhaits de la Commune sur l'évolution du PLUiH suite à la loi Climat et Résilience et sa mesure « Zéro Artificialisation Nette » (abordée au Conseil municipal du 9 août 2022) évoqués lors qu'une réunion le 5 septembre 2022 doivent prochainement être envoyés à la CC. Un petit comité se réunira pour finaliser les demandes.

Annie VOUILLON propose différents sujets, complétés en séance, à aborder dans la prochaine lettre municipale : le fleurissement, les effectifs scolaires suite à la rentrée, le bilan du tourisme de l'été, l'inauguration de la MAM, l'accueil des nouveaux matourins, la recherche d'un médecin généraliste, etc.

- **Dates à retenir**

Commission Technique	Mardi 13 septembre 2022	19h00
Commission ESL	Mercredi 21 septembre 2022	19h00
Maire adjoint SG	Lundi 26 septembre 2022	20h30
Commission CATE	Lundi 4 octobre 2022	20h30
Repas des aînés	Samedi 5 novembre 2022	

Séance levée à 23h30

Signature du Maire



Signature du secrétaire

**PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL : lundi 10 octobre 2022 – 20h30 salle du Conseil Municipal**